



## Jeux d'été du Canada 2025 Devis technique d'athlétisme



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent les critères d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements détaillés sur le format de la compétition et les procédures d'attribution des points à l'intention de la société hôte. Ces documents fournissent aussi des directives pour aider les chefs de mission des provinces et territoires à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximal de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, encourageant ainsi leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil correspondant au stade « S'entraîner à la compétition » du modèle de Développement à long terme (DLT) de l'organisme national de sport (ONS), ou à tout autre stade pertinent tel que justifié par l'ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux du Canada principalement par les ONS en tenant compte des [principes régissant les devis techniques](#) du Conseil des Jeux du Canada (CJC). À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné.

Les intervenants des Jeux, en particulier les organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et le personnel des équipes provinciales/territoriales (P/T), sont invités à examiner le devis technique en détail. Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission la soumettra ensuite au CJC. L'échéancier pour les demandes de modification d'éléments importants du devis technique (taille des équipes, catégories d'âge, restrictions en matière d'admissibilité, épreuves, format de la compétition) est défini dans les principes régissant les devis techniques. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à partir de six mois avant les Jeux. D'où l'importance pour les intervenants des Jeux de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. SPORT : ATHLÉTISME</b>	<b>3</b>
<b>2. PARTICIPANTS</b>	<b>3</b>
<b>3. CATÉGORIES D'ÂGE</b>	<b>5</b>
<b>4. ADMISSIBILITÉ</b>	<b>6</b>
<b>5. COMPÉTITION</b>	<b>8</b>
<b>6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION</b>	<b>11</b>
<b>7. INSCRIPTION</b>	<b>11</b>
<b>8. ATTRIBUTION DES POINTS</b>	<b>12</b>
<b>9. POINTS-DRAPEAU</b>	<b>14</b>
<b>10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU</b>	<b>15</b>
<b>11. MÉDAILLES</b>	<b>15</b>
<b>12. UNIFORME DE COMPÉTITION</b>	<b>15</b>
<b>13. ÉQUIPEMENT</b>	<b>16</b>
<b>14. PROTÊTS ET APPELS</b>	<b>16</b>
<b>15. ANTIDOPAGE</b>	<b>16</b>
<b>16. ANNEXES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA</b>	<b>19</b>

**Jeux d'été du Canada 2025**  
**Devis technique d'athlétisme**

---

**1. SPORT : ATHLÉTISME**

---

**2. PARTICIPANTS**

2.1. Athlètes

Hommes : maximum de 31

Femmes : maximum de 31

Maximum de 5 athlètes par équipe.

Quatre (4) places sont réservées exclusivement aux para-athlètes [deux (2) pour les épreuves masculines et deux (2) pour les épreuves féminines]\*. Quatre (4) places sont réservées exclusivement aux athlètes Olympiques spéciaux [deux (2) pour les épreuves masculines et deux (2) pour les épreuves féminines].

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de para-athlètes admissibles pour respecter la répartition originale de 2 hommes/2 femmes, les équipes P/T peuvent demander une répartition 3 hommes/1 femme ou 3 femmes/1 homme. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité des sports du CJC par l'entremise du chef de mission provincial et territorial et démontrer les efforts de la province/du territoire pour respecter le quota alloué.

2.2. Répartition des concurrents

- Maximum de 50 athlètes sans handicap (maximum de 27 hommes et de 27 femmes)
- Maximum de 4 para-athlètes (maximum de 2 hommes et de 2 femmes)
- Maximum de 4 athlètes Olympiques spéciaux (maximum de 2 hommes et de 2 femmes)

2.3. Personnel

- Moins de 20 athlètes : 3 entraîneurs, 1 gérant. Au moins un des entraîneurs doit être une femme.

- 21 à 30 athlètes : 4 entraîneurs, 1 gérant. Au moins un des entraîneurs doit être une femme.
- 31 à 35 athlètes : 5 entraîneurs, 1 gérant. Au moins deux des entraîneurs doivent être des femmes.
- 36 à 40 athlètes : 6 entraîneurs, 1 gérant ou 5 entraîneurs, 2 gérants. Au moins deux des entraîneurs et un autre membre du personnel (entraîneur, gérant) doivent être des femmes, pour un minimum de trois femmes dans le personnel d'équipe.
- 41 à 58 athlètes : 7 entraîneurs, 1 gérant ou 6 entraîneurs, 2 gérants. Au moins deux des entraîneurs et un autre membre du personnel (entraîneur, gérant) doivent être des femmes, pour un minimum de trois femmes dans le personnel d'équipe.

Il est fortement recommandé aux P/T d'inclure un entraîneur ou un gérant avec de l'expérience en para-sport dans leur sélection de personnel pour mieux soutenir l'équipe.

#### 2.4. Personnel Olympiques spéciaux

Pour les équipes qui comptent des athlètes Olympiques spéciaux, 1 poste d'entraîneur OU 1 poste de gérant additionnel s'ajoute à ce qui est prévu au point 2.3.

#### 2.5. Personnel additionnel

- Apprenti entraîneur
  - Voir le [Programme des apprenties entraîneures des Jeux du Canada](#).
  - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#).
  - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.
- Détenteur de carte d'accès
  - Voir la Politique sur les cartes d'accès.
  - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
  - Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
    - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
    - Zone non publique (zone 3)

\* Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

## 2.6. Soutien aux participants

Le CJC reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- Politique de soutien aux parents qui allaitent
- Politique d'accompagnement

## 2.7. Politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes Olympiques spéciaux

En réponse aux défis posés par le parasport et les Olympiques spéciaux, la Politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes Olympiques spéciaux vise à assurer le niveau de participation nécessaire à une compétition de qualité. Si le quota de para-athlètes et/ou d'athlètes Olympiques spéciaux n'est pas atteint par chaque province et territoire, les places inutilisées seront réallouées conformément à la Politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes Olympiques spéciaux.

---

## 3. CATÉGORIES D'ÂGE

Sans handicap : Moins de 24 ans au 31 décembre 2025 (nés en 2002 ou après)

Les para-athlètes doivent être âgés de moins de 35 ans en date du 31 décembre 2025 (nés en 1991 ou après).

Les athlètes s'affrontent soit en piste, soit au lancer et les résultats sont calculés en fonction du tableau des points de World Para Athletics (WPA) en vigueur en 2025, ou l'équivalent. Hommes et femmes concourent séparément. Les para-athlète peuvent concourir dans des épreuves où un tableau des points WPA est disponible pour leur classe sportive.

Les concurrents sans handicap ne peuvent pas participer aux épreuves de para-athlétisme.

Les athlètes Olympiques spéciaux doivent avoir moins de 35 ans au 31 décembre 2024 (nés en 1990 ou après).

---

## 4. ADMISSIBILITÉ

### 4.1. Athlètes

*Athlètes sans handicap et para-athlètes*

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
  - Championnats du monde WPA/WA (athlétisme, course sur route, cross-country)
  - Jeux olympiques/paralympiques
  - Jeux panaméricains/parapanaméricains
  - Jeux du Commonwealth

*Olympiques spéciaux*

Les athlètes Olympiques spéciaux qui ont participé aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux sont admissibles.

Les athlètes qui participent aux épreuves Olympiques spéciaux doivent être membres inscrits et en règle d'Olympiques spéciaux Canada et s'être qualifiés lors d'épreuves sanctionnées par Olympiques spéciaux Canada.

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient

membre de l'équipe nationale, obtient un brevet pour la première fois ou participe à une épreuve après le 11 mai 2025 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2025).

Les athlètes qui détiennent un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugées admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité des sports et des Jeux du CJC par l'entremise du chef de mission de l'équipe provinciale et territoriale.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la Politique d'admissibilité du CJC.

#### *Classification des para-athlètes*

Les para-athlètes doivent être classifiés de manière provisoire ou nationale et confirmés comme admissibles pour concourir en para-athlétisme par un classificateur certifié d'Athlétisme Canada avant le 10 juillet 2025

Les athlètes ayant une déficience intellectuelle qui veulent participer aux épreuves de lancer du poids et de 400 m doivent figurer sur la liste II1 (déficience intellectuelle) de Virtus. Veuillez communiquer avec Jennifer Campbell ([je\\_camp@shaw.ca](mailto:je_camp@shaw.ca)) pour entamer le processus d'inscription.

Les athlètes avec des déficiences intellectuelles et ne peuvent pas concourir à la fois en tant que para-athlètes en catégorie T/F20 et en tant qu'athlètes Olympiques spéciaux.

#### 4.2. Entraîneurs

Les entraîneurs-chefs désignés sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de performance PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline d'athlétisme.

Les entraîneurs adjoints désignés sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de club PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline d'athlétisme, et avoir terminé le module de perfectionnement professionnel (PP) relatif aux Jeux du Canada

d'Athlétisme Canada. Le statut « Formé(e) » dans le contexte Entraîneur de performance PNCE d'Athlétisme Canada sera également accepté pour ces entraîneurs.

Les entraîneurs-chefs et adjoints doivent avoir complété le module d'apprentissage en ligne « Entraîner des athlètes ayant un handicap » de l'Association canadienne des entraîneurs.

Les entraîneurs Olympiques spéciaux désignés sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de club PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline d'athlétisme, et avoir terminé la formation dans le contexte Compétition-Introduction d'Olympiques spéciaux Canada.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 11 mai 2025).

Veillez noter que le statut « Certifié – Non renouvelé » pour la certification Entraîneur de club ne satisfait pas aux normes des Jeux d'été du Canada 2025.

Voir la Politique de certification des entraîneurs du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs.

---

## 5. COMPÉTITION

La compétition est régie par les règles de World Athletics (WA) et de World Para Athletics (WPA) en vigueur en 2025.

## 5.1. Épreuves

<b>Hommes (29 épreuves)</b>	<b>Femmes (29 épreuves)</b>
100, 200, 400, 800, 1500 et 5000 mètres	100, 200, 400, 800, 1500 et 5000 mètres
110 mètres haies, 400 mètres haies 3000 mètres steeple	100 mètres haies, 400 mètres haies 3000 mètres steeple
100, 400, 1 500 mètres fauteuil roulant	100, 400, 1 500 mètres fauteuil roulant
100, 400 mètres para-ambulateur	100, 400 mètres para-ambulateur
Olympiques spéciaux : 100, 200 mètres	Olympiques spéciaux : 100, 200 mètres
Relais : 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres	Relais : 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers du poids, disque, javelot, marteau	Lancers du poids, disque, javelot, marteau
Lancer du poids para, lancer du disque para	Lancer du poids para, lancer du disque para
Décathlon	Heptathlon

Maximum de deux (2) inscriptions par province et territoire par épreuve.

Il n'y a pas de limite au nombre d'épreuves auxquelles un concurrent peut s'inscrire. Une province ou un territoire ne peut inscrire qu'une seule équipe par épreuve de relais.

Des rondes de qualification sont tenues dans les épreuves de pelouse comptant plus de 17 inscriptions. Lorsque c'est le cas, au moins 12 athlètes accèdent à la ronde finale. Les athlètes ayant satisfait aux normes de performance accèdent à la ronde finale de l'épreuve. Les normes et les règles d'avancement sont communiquées lors de la réunion technique.

Une demi-finale et une finale ont lieu dans chacune des épreuves de piste de moins de 2000 mètres lorsque le nombre d'inscriptions l'exige.

Pour les courses de moins de 1500 mètres, les concurrents qui ne se qualifient pas pour la finale A parmi les huit premiers disputent une finale B. La finale B est disputée par un maximum de huit concurrents. La finale B précède la finale A à l'horaire de compétition. Les participants à la finale A sont déterminés selon la règle 20 de WA. Les huit prochains concurrents les plus rapides accèdent à la finale B.

Le nombre de rondes et de vagues est déterminé en fonction des tableaux de la règle 20 de WA, à l'exception de ce qui suit :

- le 1500 m et le steeple sont courus en finale directe s'il y a moins de 19 participants;
- peu importe le nombre de participants, le 5000 m est couru en finale directe.

Les règles 4.4 et 4.5 de WA (abstention dans une épreuve) s'appliquent.

## 5.2. Horaire des épreuves

Un horaire provisoire sera communiqué aux équipes dès qu'il aura été élaboré et approuvé.

L'horaire sera révisé en fonction des commentaires des provinces et des territoires, puis retransmis aux équipes.

NOTE : L'horaire définitif peut être modifié lorsque toutes les inscriptions ont été reçues et le nombre d'inscriptions par épreuve est connu. Si aucune ronde de qualification n'est nécessaire, les finales peuvent avoir lieu aux heures prévues pour les rondes de qualification. Le calendrier final sera établi en fonction du nombre d'athlètes par épreuve.

L'horaire de compétition sera modifié en fonction du nombre d'inscriptions par épreuve. L'horaire définitif sera ensuite publié sur le site Web des Jeux du Canada et transmis aux équipes à l'adresse courriel utilisée pour les inscriptions.

### 5.3. Protocole en cas de mauvais temps

Les directives et instructions d'Athlétisme Canada en cas de mauvais temps peuvent être consultées [ICI](#).

---

## 6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les règles de WA et de WPA s'appliquent.

Les médailles de para-athlétisme seront attribuées sur la base du [calculateur de points de WPA](#). Il doit obligatoirement y avoir un score WPA associé à la classification de l'athlète et à l'épreuve. En cas d'égalité, les athlètes seront départagés sur la base de la meilleure performance.

---

## 7. INSCRIPTION

### 7.1. Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 30 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit d'ici le 10 juillet 2025).

### 7.2. Inscriptions

Seuls les athlètes inscrits par leur équipe P/T à la compétition d'athlétisme des Jeux d'été du Canada 2025 peuvent participer.

Les performances servant à l'établissement des tirages doivent être enregistrées du 1<sup>er</sup> mars au 16 juillet 2025 dans une compétition extérieure sanctionnée ou reconnue par la fédération provinciale/territoriale (sanction provinciale/territoriale, AC ou WA).

Les inscriptions définitives indiquant ces performances doivent être transmises par courriel au moyen du système Interpodia d'ici le 10 juillet 2025. Les performances doivent être enregistrées dans le système de classement officiel d'Athlétisme Canada et donc inclure la mesure du vent, le poids des engins, etc.

Dans les 24 heures de leur réception, les organisateurs accusent réception des inscriptions en transmettant par courriel à l'adresse de la personne qui a soumis les inscriptions une liste des inscriptions pour chaque épreuve.

Chaque province ou territoire doit déclarer un groupe de huit (8) athlètes maximum pour chacune de leurs épreuves de relais lors de la réunion technique. Pendant la compétition, chaque province ou territoire annoncera ses coureurs pour l'épreuve de relais à partir de ce groupe d'athlètes.

Les équipes doivent signaler aux organisateurs toute erreur ou omission dans les 24 heures suivant la réception de la liste d'inscriptions.

À la demande du représentant technique, les résultats officiels doivent être soumis pour vérification des performances servant à l'établissement des tirages.

### 7.3. Finalisation des inscriptions

Une confirmation définitive des inscriptions sera effectuée aux Jeux d'été du Canada 2025. La confirmation finale doit être transmise par écrit au représentant technique une heure avant le début de la réunion technique.

Les inscriptions doivent être confirmées au plus tard à 17 h la veille de l'épreuve. La confirmation des inscriptions doit être transmise par écrit au responsable des résultats de la société hôte.

---

## 8. **ATTRIBUTION DES POINTS**

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

- Pour les épreuves individuelles, des points sont attribués aux 26 premiers, comme suit :

Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points
1 <sup>er</sup>	100	7 <sup>e</sup>	55	13 <sup>e</sup>	35	19 <sup>e</sup>	20	25 <sup>e</sup>	8
2 <sup>e</sup>	90	8 <sup>e</sup>	50	14 <sup>e</sup>	32	20 <sup>e</sup>	18	26 <sup>e</sup>	6

3 <sup>e</sup>	80	9 <sup>e</sup>	47	15 <sup>e</sup>	29	21 <sup>e</sup>	16		
4 <sup>e</sup>	70	10 <sup>e</sup>	44	16 <sup>e</sup>	26	22 <sup>e</sup>	14		
5 <sup>e</sup>	65	11 <sup>e</sup>	41	17 <sup>e</sup>	24	23 <sup>e</sup>	12		
6 <sup>e</sup>	60	12 <sup>e</sup>	38	18 <sup>e</sup>	22	24 <sup>e</sup>	10		

- Pour les épreuves en couloir, des points sont accordés de la 9<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale B, et de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale A. Les athlètes qui ne participent pas aux finales A ou B sont classés selon le temps, la hauteur ou la distance obtenu lors des rondes de qualification.
- Pour les épreuves de relais, des points sont attribués aux 13 premiers, comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 <sup>er</sup>	100	6 <sup>e</sup>	40	11 <sup>e</sup>	15
2 <sup>e</sup>	80	7 <sup>e</sup>	35	12 <sup>e</sup>	10
3 <sup>e</sup>	65	8 <sup>e</sup>	30	13 <sup>e</sup>	5
4 <sup>e</sup>	55	9 <sup>e</sup>	25		
5 <sup>e</sup>	45	10 <sup>e</sup>	20		

- Des points sont accordés de la 9<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale B, et de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale A.
- Les athlètes et les équipes de relais participant au tour de qualification dans des épreuves de piste et de pelouse qui ne terminent pas leur épreuve (DNF), sont disqualifiés (DSQ), qui ne prennent pas le départ (DNS) ou qui n'enregistrent pas un saut valable ou un lancer valable (NH) (NM) ne marquent aucun point pour leur équipe. De plus, les athlètes et les équipes de relais qui ne terminent pas (DNF), ou qui sont DSQ, DNS, NH ou NM dans les épreuves constituant une finale directe (c.-à-d. sans tour de qualification) ne marquent aucun point pour leur équipe. Les athlètes qui commencent chacune des épreuves composant une épreuve combinée (heptathlon et décathlon) seront considérés comme ayant complété

l'épreuve combinée même s'ils ne terminent pas une ou plusieurs des épreuves qui composent une épreuve combinée ou n'enregistrent aucun résultat.

- Des points sont attribués à tous les athlètes qui se qualifient pour les finales puisqu'ils se classent devant ceux qui n'ont pas dépassé les rondes préliminaires. Par exemple, un athlète qui se qualifie pour la finale A, mais est disqualifié en finale, obtient les points pour le 8<sup>e</sup> rang (50 points selon le système de pointage). Si deux athlètes sont disqualifiés lors de la finale A, ils se partagent les points qui auraient été attribués aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rangs, soit  $(55+50)/2 = 52,5$  points par concurrent. La même procédure s'applique aux athlètes et aux équipes de relais qui ne terminent pas la finale B et aux athlètes qui se qualifient pour la finale d'une épreuve de pelouse, mais n'enregistrent aucun résultat valable en finale.
- Les athlètes ou équipes de relais qui ne terminent pas (DNF), sont disqualifiés (DSQ), ne prennent pas le départ (DNS) ou n'enregistrent aucun saut valable (NH) dans les épreuves disputées en finale directe n'obtiennent aucun point au classement général.
- Les points sont attribués selon ce système dans toutes les épreuves individuelles et de relais, quel que soit le nombre d'inscriptions ou de provinces/territoires représentés.

---

## 9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En athlétisme, des points-drapeau sont attribués séparément pour les hommes et les femmes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la [section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau »](#), les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 <sup>er</sup>	10	6 <sup>e</sup>	5	11 <sup>e</sup>	1,5
2 <sup>e</sup>	9	7 <sup>e</sup>	4	12 <sup>e</sup>	1
3 <sup>e</sup>	8	8 <sup>e</sup>	3	13 <sup>e</sup>	0,5
4 <sup>e</sup>	7	9 <sup>e</sup>	2,5		
5 <sup>e</sup>	6	10 <sup>e</sup>	2		

## 10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU

Lorsqu'il y a égalité des points entre au moins deux provinces/territoires, elle sera résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant remporté le plus grand nombre de deuxièmes places dans les épreuves, et ainsi de suite.

## 11. MÉDAILLES

11.1. Des médailles sont remises aux athlètes seulement. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises dans chaque épreuve.

11.2. Or : 78          Argent : 78          Bronze : 78

Note : Les équipes de relais peuvent recevoir jusqu'à huit (8) médailles s'il y a changement de coureurs entre les épreuves éliminatoires et la finale. Cependant, seuls les quatre finalistes prendront part à la cérémonie de remise des médailles.

## 12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les couleurs de l'équipe P/T doivent être portées. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T à l'annexe C de la Politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites du CJC.

---

### 13. ÉQUIPEMENT

Les organisateurs fourniront les blocs de départ, les témoins pour les relais et les engins pour les lanceurs, y compris des poids de para-athlétisme. Les lanceurs qui souhaitent utiliser leurs propres engins lors des épreuves doivent les faire homologuer. Les athlètes en saut à la perche et au décathlon doivent fournir leurs propres perches, qui seront inspectées et contrôlées avant l'épreuve.

---

### 14. PROTÊTS ET APPELS

#### 14.1. Politique de protêt et Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la Politique d'appel du CJC.

Les protêts concernant les litiges survenus pendant les Jeux au sein des équipes P/T ou entre elles relativement aux politiques et procédures du Conseil des Jeux du Canada (CJC) et aux principes régissant les devis techniques seront effectués conformément à la Politique de protêt du CJC.

#### 14.2. Protêts pendant la compétition

Tous les protêts doivent se conformer à la règle 8 de WA.

---

### 15. ANTIDOPAGE

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures antidopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le [PCA](#).

---

## 16. ANNEXES

Veillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 – Exigences de certification des entraîneurs
- ANNEXE 2 – Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada

## ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Le modèle PNCE fait une distinction entre formation et certification. Les entraîneurs peuvent suivre des formations afin d'acquérir ou consolider les connaissances exigées pour entraîner dans un contexte d'entraînement particulier. Ces entraîneurs sont réputés « formés ».

Pour obtenir le statut « certifié », un entraîneur doit démontrer qu'il est capable de s'acquitter efficacement de ses fonctions, dans le contexte évalué, en ce qui concerne l'élaboration d'un programme sportif, la planification des séances d'entraînement, l'analyse de la performance, la gestion de programme, la prise de décisions éthiques, le soutien aux participants à l'entraînement et en compétition.

Les entraîneurs PNCE peuvent détenir l'un ou l'autre des trois statuts suivants :

- **En cours de formation** – se dit d'un entraîneur qui a terminé une partie de la formation exigée dans un contexte;
- **Formé(e)** – se dit d'un entraîneur qui a terminé toute la formation exigée dans un contexte;
- **Certifié(e)** – se dit d'un entraîneur qui a réussi toutes les évaluations exigées dans un contexte.

Pour en savoir plus sur la formation et la certification Entraîneur de performance et Entraîneur de club PNCE, rendez-vous [ici](#).

## ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLT. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Femmes			Hommes	
Performances			Performances	
36 athlètes ou plus*	35 athlètes ou moins*		36 athlètes ou plus*	35 athlètes ou moins*
12.28	13.48	<b>100 m</b>	10.94	12.03
25.06	27.56	<b>200 m</b>	22.06	24.26
57.30	1:03.00	<b>400 m</b>	49.38	54.31
2:12.53	2:33.53	<b>800 m</b>	1:53.57	2:20.06
4:34.18	5:17.18	<b>1500 m</b>	3:53.28	4:38.28
20:18.21	22:18.21	<b>5000 m</b>	15:26.75	17:18.75
15.40	16.94	<b>100 m H</b>		
		<b>110 m H</b>	16.00	17.60
1:05.98	1:12.57	<b>400 m H</b>	59.76	1:05.73
12:09.04	13:29.04	<b>3000 m ST</b>	11:34.56	12:48.01
1,60 m	1,44 m	<b>SH</b>	1,85 m	1,66 m
3,10 m	2,79 m	<b>SP</b>	3,80 m	3,42 m
5,43 m	4,88 m	<b>SL</b>	6,53 m	5,87 m
11,11 m	9,99 m	<b>TS</b>	13,01 m	11,70 m
10,63 m	9,56 m	<b>LP</b>	12,32 m	11,08 m
33,45 m	30,10 m	<b>LD</b>	38,17 m	34,35 m
32,46 m	29,21 m	<b>LJ</b>	46,06 m	41,45 m
37,48 m	33,73 m	<b>LM</b>	30,66 m	27,59 m
Aucune norme		<b>Hepta</b>		
		<b>Déca</b>	Aucune norme	

\* Taille de l'équipe